|  |  |
| --- | --- |
| **Conseil 2021Consultation virtuelle des Conseillers, 8-18 juin 2021** |  |
|  |  |
|  |  |
| **Point de l'ordre de jour: PL 3.2** | **Document C21/80-F** |
| **25 mai 2021** |
| **Original: français** |
| Contribution de la Tunisie |
| MISE EN ŒUVRE DE LA RÉSOLUTION 131 (RÉV. DUBAÏ, 2018) DE LA CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES |

J'ai l'honneur de transmettre aux États Membres du Conseil une contribution soumise par la **Tunisie**.

 Houlin ZHAO
 Secrétaire général

**Contribution de la Tunisie**

MISE EN ŒUVRE DE LA RÉSOLUTION 131 (RÉV. DUBAÏ, 2018)
DE LA CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

|  |
| --- |
| RésuméCe présent rapport propose la révision du nouvel indice de développement des TIC et propose la considération de nouveaux indicateurs en vue de mettre en œuvre la Résolution 131 (Rév. Dubaï, 2018).Suite à donnerLe Conseil est invité à **prendre notre** de ce présent rapport.\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**Références**[Résolution 131 (Rév. Dubaï, 2018)](https://www.itu.int/en/council/Documents/basic-texts/RES-131-F.pdf) de la Conférence de plénipotentiaires |

Observations relatives au Document [C21/62](https://www.itu.int/md/S21-CL-C-0062/en)

Considérations générales

Entre 2009 et 2017, l'Union internationale des télécommunications a publié l'Indice de développement des TIC (IDI), qui est considéré comme un indice composite permettant d'évaluer l'état de développement des technologies de l'information et des télécommunications (TIC).

Compte tenu du développement des technologies, les États Membres ont jugé nécessaire de mettre à jour l'indice, de telle sorte que le nouvel indice soit adapté aux évolutions actuelles. Ainsi, un nouvel indice IDI révisé a été proposé à l’issue des travaux des équipes d’experts chargées EGTI et EGH menés pendant la période 2016-2018, proposant un sous-ensemble de nouveaux indicateurs ; cependant, des problèmes liés à la collecte des données, à la qualité des données et au choix des nouveaux indicateurs ont empêché la publication de l’indice révisé en 2018 et 2019.

Compte tenu des conclusions de la première consultation virtuelle des conseillers, tenue en Juin 2020, et dans la mesure où les Groupes [EGTI](https://www.itu.int/en/ITU-D/Statistics/Pages/events/egti2020/default.aspx) et [EGH](https://www.itu.int/en/ITU-D/Statistics/Pages/events/egh2020/default.aspx) devaient tenir leurs réunions annuelles en septembre 2020, l’UIT a présenté un nouveau indice IDI de 2020 pour examen dans le cadre d'une réunion conjointe des Groupes avec pour objectif de résoudre uniquement les problèmes ayant empêché le calcul de l'indice IDI révisé.

Aux termes de la Résolution 131, l’UIT est chargée de publier l'indice IDI chaque année, sur la base d'une méthode élaborée et approuvée par les groupes d'experts, et de veiller à ce que les statistiques de l'UIT reposent sur des méthodes fiables, transparentes et scientifiquement approuvées visant à refléter l'état du développement des TIC.

Malgré les efforts consentis, l'UIT n’a pas publié l’indice IDI pour trois années consécutives (de 2018 à 2020) en raison d’absence de consensus au sein des Groupes EGTI et EGH au sujet de la méthodologie à adopter aux fins de l'indice de développement des TIC et du processus d'élaboration de cette méthodologie.

**Proposition**

La Tunisie appuie le nouvel indice proposé IDI 2020 et propose sa révision en ajoutant les indicateurs suivants au niveau de ce nouvel indice :

- L’indicateur « Pourcentage de possession d’un smartphone/tablette par habitant » dans la partie accès, étant donné que la plupart des connexions à internet aujourd’hui se font à l’aide d’une connexion mobile. Et étant donné que l’indicateur relatif au pourcentage de ménages ayant un ordinateur ne reflète pas à lui seul le pourcentage de la population qui dispose des moyens pour accéder à internet.

- L’indicateur « Trafic sur l’internet fixe haut débit par abonné » dans la partie utilisation, et ce pour refléter le niveau de consommation de l’internet, et aussi étant donné que le trafic sur l’internet mobile haut débit est déjà demandé.

- Les indicateurs « Taux d’usage des services OTT’s » et « Taux d’usage de l’internet des objets (IoT) » dans la partie utilisation visant à étudier les incidences économiques et sociales.

Démarche proposée

Compte tenu de ce qui précède et en absence de consensus au sein des groupes d'experts concernant l'indice IDI de 2020 et sa publication, il est proposé de :

* Rétablir la diffusion et la publication de l'indice IDI pour les années 2018, 2019 et 2020 selon la méthodologie initiale de l’IDI, et continuer sa publication pour les années à venir selon cette méthodologie tant que la nouvelle approche n’a pas encore été approuvée.
* Poursuivre les travaux relatifs au nouvel indice dans le cadre des Groupes EGTI et EGH et se convenir sur les définitions exactes à adopter pour chacun des indicateurs proposés dans la nouvelle approche de calcul de l’IDI. Le nouvel indice pourra remplacer l'indice IDI initial dans le futur, sous réserve de la décision des États Membres de l'UIT.
* Demander à tous les pays de fournir les indicateurs mentionnés dans la nouvelle méthode de calcul de l’IDI, et attendre d’avoir un taux de réponse suffisant pour commercer à publier l’IDI selon cette nouvelle approche.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_